

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 18 JUILLET 2018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation 12 juillet 2018
--

Date d'affichage 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **DAVID BIGOT, GUY DEVAUX, PATRICK MAJ, JULIE NEEL, JEAN-MARC NUEL, JEAN-PIERRE OUDENOT, MICHEL PETITJEAN, ETIENNE ROYER.**

Absents : **GILLES JOLLY, VINCENT LUMANN, JEAN-PAUL MAUROY, OLIVIER MOUGENOT.**

Représentés : **NATHALIE LEMOINE par JEAN-PIERRE OUDENOT, ALAIN MINETTE par ETIENNE ROYER.**

Monsieur PATRICK MAJ a été nommé secrétaire

Objet : Avenant à la convention d'utilisation de piste et layon forestier
N° de délibération : 22_2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Le maire explique aux membres du conseil municipal que SCL, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 40.000 euros, dont le siège social est à HEILLECOURT (54), Zone Industrielle, Avenue des Erables – BP 30099, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy, sous le numéro 422 788 356, souhaite nous soumettre un avenant à la convention d'utilisation de piste et layon forestier, que nous avons validée le 12 octobre 2017.

Cette requête fait suite à une demande du Département afin d'optimiser la visibilité et donc la sécurité sur la RD 124.

L'avenant proposé porte sur les terrains cadastrés sous la désignation suivante :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (m ²)
VITERNE	F	Sommière du sanglier pp	BOIS DU FEY	3 968 m ²
	F	659 pp		2 000 m ²
	F	653 pp		355 m ²
	F	655 pp		1 000 m ²
	F	531 pp		895 m ²
	F	529 pp		2 567 m ²
	F	528 pp		1 636 m ²
	F	525 pp		872 m ²
Total				13 293 m²

Le plan annexé présente l'emprise et l'emplacement des biens désignés.

La désignation des biens pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de besoin foncier supplémentaire pour l'aménagement sécuritaire des abords du carrefour de la RD124.

Après avoir examiné le dossier et délibéré, le conseil municipal,

- Accepte l'avenant à la convention présentée par S.C.L.,
- Autorise le maire à signer cet avenant et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 18 JUILLET 2018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation 12 juillet 2018
--

Date d'affichage 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **DAVID BIGOT, GUY DEVAUX, PATRICK MAJ, JULIE NEEL, JEAN-MARC NUEL, JEAN-PIERRE OUDENOT, MICHEL PETITJEAN, ETIENNE ROYER.**

Absents : **GILLES JOLLY, VINCENT LUMANN, JEAN-PAUL MAUROY, OLIVIER MOUGENOT.**

Représentés : **NATHALIE LEMOINE par JEAN-PIERRE OUDENOT, ALAIN MINETTE par ETIENNE ROYER.**

Monsieur PATRICK MAJ a été nommé secrétaire

Objet : Entretien du climatiseur de l'école

N° de délibération : 23_2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser un entretien annuel du climatiseur de l'école communale.

Il propose de confier cette tâche, à compter de 2019, à l'entreprise PRO DEGRES sise 589 rue Georges CHARPAK 54710 LUDRES pour un montant forfaitaire annuel de 322,00 € HT, soit 386.40 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la proposition du maire,
- L'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 18 JUILLET 2018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation 12 juillet 2018
--

Date d'affichage 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **DAVID BIGOT, GUY DEVAUX, PATRICK MAJ, JULIE NEEL, JEAN-MARC NUEL, JEAN-PIERRE OUDENOT, MICHEL PETITJEAN, ETIENNE ROYER.**

Absents : **GILLES JOLLY, VINCENT LUMANN, JEAN-PAUL MAUROY, OLIVIER MOUGENOT.**

Représentés : **NATHALIE LEMOINE par JEAN-PIERRE OUDENOT, ALAIN MINETTE par ETIENNE ROYER.**

Monsieur PATRICK MAJ a été nommé secrétaire

Objet : Étude de faisabilité chaufferie bois collective – demande de subvention
N° de délibération : 24_2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Le maire informe le conseil municipal de la vétusté du matériel de chauffage à la mairie, à l'école et à la salle polyvalente et de son nécessaire remplacement.

A ce sujet, il propose au conseil de faire appel au bureau d'étude Lorr-EnR sis à Neuves-Maisons afin de réaliser une étude de faisabilité, pour un montant de 3 120.00 € HT, soit 3 744.00 € TTC, pour la création d'une chaufferie bois collective et d'un petit réseau de chaleur pour distribution sur les trois bâtiments communaux concernés.

Pour aider la commune à mener à bien ce projet, le maire conseille de faire appel à la Région GRAND EST dans le cadre de la subvention CLIMAXION pour une participation à hauteur de 70 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la proposition du maire,
- L'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 18 JUILLET 2018**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
14	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation
12 juillet 2018

Date d'affichage
12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **DAVID BIGOT, GUY DEVAUX, PATRICK MAJ, JULIE NEEL, JEAN-MARC NUEL, JEAN-PIERRE OUDENOT, MICHEL PETITJEAN, ETIENNE ROYER.**

Absents : **GILLES JOLLY, VINCENT LUMANN, JEAN-PAUL MAUROY, OLIVIER MOUGENOT.**

Représentés : **NATHALIE LEMOINE par JEAN-PIERRE OUDENOT, ALAIN MINETTE par ETIENNE ROYER.**

Monsieur PATRICK MAJ a été nommé secrétaire

Objet : Isolation des combles perdus de la mairie - demande de subvention
N° de délibération : 25_2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Le maire informe le conseil municipal de la vétusté des matériaux d'isolation dans les combles perdus de la mairie et de la nécessité de pourvoir à leur renouvellement.

A ce sujet, il propose au conseil de confier à l'EURL Thomas CONTAL sise 12 bis, rue franche 54160 PULLIGNY, les travaux d'isolation des combles perdus de la mairie, pour un montant de 7 720,00 € HT, soit 8 257,51 € TTC.

Pour aider la commune à mener à bien ce projet, le maire conseille de faire appel au Pays Terres de Lorraine dans le cadre d'une participation sous forme de subvention à hauteur de 80 %, pour la fourniture et la pose de l'isolation des combles et des murs (programme TEPCV-CEE), soit 5 211,00 € HT (5 497,61 € TTC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la proposition du maire,
- L'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX